

Élisabeth Guigou, Je vous parle d'Europe: l'espace judiciaire européen

Légende: Dans Je vous parle d'Europe, Élisabeth Guigou, alors ministre de la Justice de la République française, raconte comment, en tant que garde des Sceaux, elle a promu la coopération judiciaire entre les États membres de l'Union et l'émergence d'un espace judiciaire européen.

Source: GUIGOU, Élisabeth. Je vous parle d'Europe. Paris: Seuil, 2004. 329 p. ISBN 2-02-060044-7.

Copyright: (c) Editions du Seuil

URL: http://www.cvce.eu/obj/elisabeth_guigou_je_vous_parle_d_europe_l_espace_judiciaire_europeen-fr-ac66386f-7999-48c1-b54e-835756c7d866.html

Date de dernière mise à jour: 27/04/2012

L'espace judiciaire européen

D'autres progrès marquèrent cette période. L'espace judiciaire européen émergea enfin. Nommée garde des Sceaux en juin 1997, j'étais bien décidée à consacrer une bonne part de mon action à l'Europe. Le contexte était favorable. Les magistrats, notamment les juges d'instruction, découvraient les limites des investigations purement nationales. Le procureur de Genève, Bernard Bertossa, avec un groupe de magistrats, venait de lancer l'appel de Genève pour la création d'un parquet européen chargé de poursuivre la criminalité transfrontière et, notamment, la délinquance financière. Les scandales politico-financiers, dont les ramifications se prolongeaient le plus souvent à l'étranger, montraient la nécessité de donner aux juges les moyens de mener leurs enquêtes. Avec mes collègues allemands et britanniques et en liaison avec la Commission, nous convînmes de donner une impulsion politique forte sur ces questions. Je m'entendais très bien avec Jack Straw, ministre britannique de la Justice devenu ensuite ministre des Affaires étrangères de Tony Blair. Je le voyais et je lui téléphonais souvent, car il semblait presque aussi désolé que moi de voir la justice britannique refuser d'extrader en France Rachid Ramda, l'un des responsables présumés des attentats qui avaient ensanglanté Paris en 1995 et en 1996. La coopération policière et judiciaire était l'un des rares sujets européens où Français et Britanniques se trouvaient sur la même longueur d'onde. Lionel Jospin et Tony Blair s'en entretenaient régulièrement et le Premier ministre appuyait mes projets sans réserve. Avec l'Allemagne, nous avons décidé de résoudre les problèmes des gardes d'enfants de couples franco-allemands divorcés. Nous allions avancer sur ces deux plans, celui de la justice pénale et celui de la justice civile.

En octobre 1998, lors d'un colloque à Avignon¹, je réunis plusieurs de mes collègues ministres européens, des magistrats, parmi lesquels Bernard Bertossa, des parlementaires français et européens, des experts de la lutte contre la criminalité organisée. Les participants se mirent d'accord après deux jours de travaux sur un texte, l'«Appel d'Avignon», qui prenait vigoureusement position pour que l'Europe donne aux juges les moyens de lutter contre la criminalité transfrontalière, les paradis fiscaux et l'argent sale, règle les problèmes issus des mariages mixtes et soutienne la coopération entre magistrats. J'étais chargée de transmettre ce texte à la présidence de l'Union européenne. Mon homologue finlandais voulait que la question de la coopération judiciaire fût un sujet prioritaire de la présidence de son pays. Il m'invita à rencontrer à Helsinki le Premier ministre finlandais, Paavo Lipponen. Ce dernier, dont le pays comportait plusieurs milliers de kilomètres de frontières communes avec la Russie, était particulièrement sensible à la criminalité transfrontalière. Il décida de convoquer, à Tampere, un Conseil européen des chefs d'Etat et de gouvernements spécialement consacré à la coopération policière et judiciaire.

En octobre 1999, le Conseil européen de Tampere adopta un calendrier précis de réalisation de l'espace de liberté, de justice et de sécurité ainsi qu'un tableau de bord des mesures à prendre, et cela dans trois domaines clés: l'asile et l'immigration; la coopération judiciaire civile où il fut décidé que désormais les États membres de l'Union reconnaîtraient mutuellement leurs décisions de justice; la coopération judiciaire pénale enfin. Dans ce dernier domaine, les décisions concrètes étaient nombreuses: mise sur pied d'équipes communes d'enquêtes avec les représentants d'Europol, qui lutteraient notamment contre le trafic de drogue, la traite des êtres humains et le terrorisme; création d'une structure de liaison opérationnelle des responsables des services de police des États membres; création d'Eurojust, structure composée de magistrats, un pendant d'Europol; harmonisation des lois nationales et adoption des définitions des incriminations et des sanctions communes en matière de délinquance financière, de trafic de drogue, de traite des êtres humains, de cybercriminalité et de criminalité au détriment de l'environnement. Des actions spécifiques contre le blanchiment d'argent furent décidées pour améliorer la transmission d'informations sur les transactions financières suspectes aux autorités judiciaires, pour rapprocher le droit et les procédures, pour élaborer des normes communes sur les sociétés écrans et les entités immatriculées hors du territoire de l'Union afin de dissimuler et de blanchir le produit d'activités criminelles.

Après Tampere, l'activité de l'Union dans le domaine de la coopération policière et judiciaire enregistra des avancées sans précédent. Le commissaire Vitorino, grand professeur et vrai politique portugais, esprit clair et volontaire, utilisait ardemment le droit d'initiative que conférait à la Commission le traité d'Amsterdam. Nous travaillions en étroite concertation et le Conseil n'avait aucune difficulté à adopter ses propositions.

En novembre 2000, le Conseil décida de créer un collège européen de police qui mettrait en réseau les

organismes nationaux de formation des policiers et serait accessible aux pays candidats à l'Union. Les organismes de formation des magistrats seraient également mis en réseau. La compétence d'Europol fut étendue à la lutte contre le blanchiment d'argent en général. Un conseil commun des ministres des Finances et de la Justice prit, sous la présidence française et à mon initiative, une décision cadre sur le blanchiment d'argent, pour faciliter l'identification, le dépistage, le gel, la saisie et la confiscation des instruments et produits du crime. La coopération et l'échange d'informations entre les cellules de renseignement financier des États membres furent intensifiés.

Le principe de reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires fut appliqué progressivement. Avec ma collègue allemande, nous avons mis en place une équipe de médiation composée de parlementaires nationaux et de membres du Parlement européen qui aidait à résoudre les cas douloureux des gardes d'enfants de couples binationaux divorcés.

Les travaux menés depuis Tampere - et que Marylise Lebranchu qui m'avait succédé au ministère de la Justice poursuivait avec ardeur - aboutirent en décembre 2001. L'Union européenne avait pris trois décisions essentielles: une décision cadre rapprochant le code pénal des États membres pour les infractions terroristes; la création d'un mandat d'arrêt européen; l'installation d'Eurojust. Dans les affaires de criminalité transnationales, il serait désormais possible de juger tous les acteurs d'une même affaire, en même temps et dans un même lieu, quelle que soit leur nationalité. Le mandat d'arrêt européen² représentait un progrès considérable, puisque, par exemple, la décision d'un juge français de faire arrêter un suspect en Espagne serait, dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours, directement exécutée sans recourir à la lourde procédure d'extradition. Les États membres étaient tenus de livrer leurs ressortissants. Le mandat d'arrêt européen avait un champ d'application large puisqu'il concernait trente-deux infractions graves. C'était une rupture radicale avec ce qui avait fondé les rapports entre États et entre juges et États lors des siècles précédents: désormais ce ne seraient plus les États qui prendraient la décision de livrer, ou non, leurs ressortissants à une justice étrangère; elle serait prise de juge à juge, comme entre Bourges et Rennes aujourd'hui. La livraison du criminel en fuite ne serait plus une faveur d'un État, cela deviendrait le droit commun, en application de règles pénales communes. Cette innovation était d'une telle importance que la France, pour l'adopter, dut réviser sa Constitution.

L'installation d'Eurojust marqua une autre avancée importante: il s'agissait d'une unité composée de membres nationaux ayant la qualité de procureur, de juge ou d'officier de police, disposant d'un large accès à l'information judiciaire de leur pays. Eurojust fut, comme Europol, implanté à La Haye.

Après Amsterdam et Tampere, l'Union accéléra de façon spectaculaire ses travaux dans le domaine de la coopération policière et judiciaire. La volonté politique était manifeste, la Commission très active, le Parlement européen très intéressé. Mais ces progrès, surprenants dans un domaine clé, la souveraineté nationale, demeurent néanmoins encore en deçà des attentes et des problèmes à résoudre. Il faut aller plus loin, appliquer totalement la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires et donc l'inscrire dans le futur traité constitutionnel, transformer Eurojust en un véritable parquet européen, pour coordonner les investigations des États membres sur la criminalité transfrontalière. Si l'heure d'un parquet européen est venue, c'est parce que les droits pénaux se sont rapprochés et que l'union politique s'est renforcée³.

1. «L'espace judiciaire européen», actes du Colloque d'Avignon, 16 octobre 1998, La Documentation française, 1999.

2. Voir chapitre VII.

3. Voir chapitre VII.